

AUTRES FICHES STRUCTURES D'ACCUEIL

- Accueil temporaire
- EHPAD
- Hôpital de jour
- Aide sociale hébergement
- Foyers Logements
- Allocation logement
- Accueil de jour



CLIC SOUTIEN
Gâtinais Loing

01.64.28.75.25

A.P.A Etablissement

Principe :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, résidant de manière continue dans un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et dont la perte d'autonomie entraîne la facturation d'un tarif dépendance GIR 1-2 ou 3-4.

Cette allocation permet de régler une partie de ce tarif dépendance laissant à la charge du résidant bénéficiant d'une A.P.A taux plein, uniquement le coût du tarif dépendance GIR 5-6.

L'A.P.A en établissement peut être versée soit à l'établissement, soit à la personne suivant le choix du demandeur.

Procédure :

Le dossier A.P.A établissement n'est pas à constituer dans le département où se trouve l'EHPAD mais dans le département où résidait auparavant la personne hébergée (durant un minimum de 3 mois consécutifs hors foyer logement et établissement de soins).

Le dossier doit être accompagné de pièces obligatoires telles que pièce d'identité, avis d'imposition, taxe foncière de chacun des biens possédés, RIB ainsi que les justificatifs d'entrée en établissement, le montant du tarif dépendance et le degré d'autonomie de la personne). C'est l'établissement d'accueil qui effectue l'évaluation du degré d'autonomie de la personne.

Informations complémentaires :

La notification de prise en charge est valable 5 ans, c'est au bénéficiaire d'informer des éventuels changements d'autonomie ou de tarifs. L'A.P.A n'est pas récupérable au moment de la succession.